



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-058

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Région Hauts-de-France /

62-2024-02-22-00001 - Arrêté zonal 22-02-2024-1 portant réglementation de la circulation routière - du 22 février 2024 à 1500 jusqu'au 23 février 2024 à 01h00 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

62-2024-02-21-00004 - arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Simonin, directeur interdépartemental de la police nationale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques (2 pages)

Page 6

62-2024-02-21-00005 - arrêté préfectoral n°2024-10-12 prévoyant les permanences des cadres du cabinet (3 pages)

Page 9

62-2024-02-21-00002 - Arrêté préfectoral n°2024-11-09 organisant l'intérim des fonctions de sous-préfet de Calais (9 pages)

Page 13

62-2024-02-21-00003 - Arrêté préfectoral n°2024-14-10 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Simonin, directeur interdépartemental de la police nationale (3 pages)

Page 23

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-02-19-00008 - Arrêté préfectoral n°24/56 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Autorisation n°A 02 062 0350 0 délivrée à M. Philippe MENUGE (1 page)

Page 27

Préfecture de la Région Hauts-de-France

62-2024-02-22-00001

Arrêté zonal 22-02-2024-1 portant
réglementation de la circulation routière - du 22
février 2024 à 1500 jusqu'au 23 février 2024
à01h00

**Arrêté n° 22/02/2024-1
portant réglementation de la circulation routière**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le bulletin de vigilance orange pour vents violents dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme émis par Météo France en date du 22 février 2024 à 10h00 ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées à cette alerte dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Considérant les perturbations qui peuvent en découler, et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La vitesse des véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes est limitée, dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et routes nationales normalement limitées à 110 km/h.

Article 2

Les manœuvres de dépassement sont interdites et la vitesse maximale autorisée est limitée à 80 km/h pour les véhicules et ensembles de véhicules à moteur dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes sur l'ensemble des routes nationales et autoroutes situées dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 3

Il appartient aux préfets des départements concernés, le cas échéant, après coordination avec le COZ Nord, d'accompagner ces dispositions zonales par des mesures complémentaires ou déroatoires sur tout ou partie du réseau routier du département.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à compter du 22 février 2024 à 15h00 jusqu'au 23 février 2024 à 01h00.

Article 5

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 5.

Fait à Lille, le 22 février 2024

Le préfet de zone de défense
et de sécurité Nord



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-21-00004

arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Simonin, directeur interdépartemental de la police nationale pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras,

21 FEV. 2024

N°2024-14-11

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
LAURENT SIMONIN, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DE LA POLICE NATIONALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
DÉPENSES ET DES RECETTES PUBLIQUES**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 portant affectation de M. Laurent SIMONIN contrôleur général des services actif de la police nationale, en qualité de préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire INT C 9300 212 C du 9 septembre 1993 relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

Arrête

Article 1er - Délégation est donnée à M. Laurent SIMONIN, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoin correspondantes, de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le programme suivant :

Mission "Sécurité"

- programme n° 176 "Police nationale"
- vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants
- décider des ordres à payer au comptable.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Laurent SIMONIN, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et imputés sur le programme n° 176 : « police nationale ».

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent SIMONIN, directeur interdépartemental de la police nationale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 4 - Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2023-14-86

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-21-00005

arrêté préfectoral n°2024-10-12 prévoyant les
permanences des cadres du cabinet



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le

21 FEV. 2024

N°2024-10-12

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRÉVOYANT LES PERMANENCES DES CADRES DU
CABINET**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté n°2017-10-24 du 14 février 2017, portant modification de l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;
- Vu** l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;
- Vu** la note de service préfectorale du 11 janvier 2017 portant affectation de M.Pascal SICOT comme chef du bureau de la réglementation de sécurité
- Vu** la note de service du 19 août 2021 portant affectation de Mmes Béatrice DENNE-GUERMEUR , Émilie LE TORIELLEC et Vanessa HERAULT ;
- Vu** la note de service du 30 mars 2022 portant affectation de M. Pierre BLANCHART ;
- Vu** la note de service du 16 mai 2022 portant affectation de Mme Catherine MANDET comme directrice des sécurités ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à

- Pierre BLANCHART, agent affecté au bureau de la réglementation de sécurité.
- Laëtitia BOUTTEMY, cheffe de section sécurité routière au bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- François-Xavier CLAERBOUT, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Isabelle DEBARGE, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.
- Béatrice DENNE-GUERMEUR, cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Chloé DUARTE, chargée de mission problématique migratoire.
- Alicia HANSE, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité.
- Frédérique HAUTION, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.
- Lee HAZAN, cheffe de la section gestion de crises et des exercices au service interministériel de défense et de protection civile.
- Marion HERMAND, agent affectée au service interministériel de défense et de protection civile.
- Freddy HOTTIN, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Fabienne KSEL, agent affecté au bureau de la réglementation de sécurité.
- Émilie LE TORIELLEC, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Catherine MANDET, directrice des sécurités.
- Benoît MARCHAND, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Julien SALOMON, agent affecté au service interministériel de la défense de protection civile.
- Pascal SICOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité.
- Isabelle THOTHE, cheffe du pôle sûreté défense au service interministériel de défense et de protection civile.
- Lucie WALENSKI, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.

à l'effet de signer toutes correspondances courantes dans le cadre des permanences des cadres du cabinet.

Article 2 : Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2022-10-116.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-21-00002

Arrêté préfectoral n°2024-11-09 organisant
l'intérim des fonctions de sous-préfet de Calais



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le **21 FEV. 2024**

N°2024-11-09

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORGANISANT L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE SOUS-PRÉFET DE
CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 26 janvier 2023 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François FLAHAUT, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe IV) ;

Vu le décret du 22 novembre 2023, portant nomination de Mme Sophie PAGES, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (groupe IV), en qualité de sous-préfète de Saint-Omer (groupe IV) ;

Vu le décret du 7 février 2024, portant nomination de Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète de Calais, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale du 30 novembre 2006 portant affectation de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché d'administration hors classe, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Calais ;

Vu la note de service du 31 mars 2021 portant nomination de Mme Caroline BENARD, attaché d'administration d'État, chef de bureau ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant nomination de M. Lucas LACOMBE, attaché d'administration d'État, chef de bureau ;

Vu la note de service du 20 février 2023 portant nomination de M. Oussama MESBAH, attaché d'administration d'État, chef de bureau ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de Calais à compter du 26 février 2024 et la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : La sous-préfète de Saint-Omer, Mme Sophie PAGES, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfète de Calais.

Délégation est donnée à Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Calais par intérim, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Expulsion en application de l'article 38 de la loi n°2007-290 dite DALO du 5 mars 2007
- 3) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles

- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 5) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 6) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 7) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 8) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 9) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 10) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 11) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 12) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 13) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 14) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 15) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 16) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de vente ou d'échange d'objets mobiliers
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Arrêté recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas six mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas six mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du code de la sécurité intérieure fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer ;
- 9) Arrêtés de suspension provisoire, immédiate ou non, du permis de conduire pour une durée maximale d'un an, en application notamment des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, L 224-7 du code de la route pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer et le traitement des recours gracieux
- 10) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 12) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 13) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 14) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

- 15) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 16) Reçus de radiation de gages
- 17) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 18) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 19) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 20) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 21) Agréments des agents de la police municipale
- 22) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article R 541-4 du code pénitentiaire) ;
- 23) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 24) Laissez-passer européens en application de la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers
- 25) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 26) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 27) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.
- 28) constitution d'une commission chargée du suivi de la navigation de l'étang d'Ardres.

29) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles

- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Calais par intérim, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » ;
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme

Sophie PAGES , sous-préfète de Calais par intérim, à l'exception de celles relevant des matières suivantes:

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Calais par intérim, et de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché hors classe secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, la délégation est accordée à Mme Caroline BENARD, attachée principale d'administration, et à M. Lucas LACOMBE attaché d'administration, à M. Oussama MESBAH, attaché d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les délégations de signature prévues à l'article 4 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 6 : En cas d'absence de Mme Sophie PAGES, sous-préfète de Calais par intérim, la délégation de signature est accordée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture, à M. François FLAHAUT, le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, Secrétaire général adjoint, à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète, directrice de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural).

- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes.
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 7 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Calais par intérim, le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, secrétaire général adjoint, la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le lundi 26 février 2024.

Le Préfet,



Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-21-00003

Arrêté préfectoral n°2024-14-10 portant
délégation de signature à Monsieur Laurent
Simonin, directeur interdépartemental de la
police nationale



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le

21 FEV. 2024

N° 2024-14-10

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR LAURENT SIMONIN, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DE LA POLICE NATIONALE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de sécurité publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret n°2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 portant affectation de M. Laurent SIMONIN contrôleur général des services actif de la police nationale, en qualité de préfigureur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire INT C 9300 212 C du 9 septembre 1993 relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent SIMONIN, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de :

- signer les décisions de sanction administrative lorsque celles-ci prennent la forme de l'avertissement et du blâme et s'appliquent aux fonctionnaires placés sous son autorité qui appartiennent au corps d'encadrement et d'application,
- signer les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par la direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la police nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique),
- Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone de police) :
 - les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
 - les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent SIMONIN, directeur interdépartemental de la police nationale, à l'effet de :

- signer les décisions de sanction disciplinaire lorsque celles-ci prennent la forme de l'avertissement et du blâme et s'appliquent aux fonctionnaires placés sous son autorité qui appartiennent au corps de maîtrise et d'application, aux personnels administratifs de la police nationale de catégorie C placés sous son autorité ;
- procéder aux engagements juridiques des dépenses nécessaires au fonctionnement de son service concernant le programme « Police Nationale » n° 176.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Laurent SIMONIN, directeur interdépartemental de la police nationale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : les présentes dispositions remplacent et abrogent celles des arrêtés 2023-14-83 et 2022-13-87.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,


Jacques BILLANT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-02-19-00008

Arrêté préfectoral n°24/56 portant retrait
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière - Autorisation n°A 02 062 0350 0
délivrée à M. Philippe MENUGE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 19/02/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24 /56 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 19 février 2024 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0350 0, délivrée à M. Philippe MENUGE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BETHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50